

Le lièvre et la sorcière : une accusation de lépanthropie à Porrentruy en octobre 1612

Autor(en): **Rais, Angéline**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **113 (2010)**

PDF erstellt am: **28.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-553666>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le lièvre et la sorcière. Une accusation de lépanthropie à Porrentruy en octobre 1612

Angéline Rais

Introduction¹

Dans la première moitié du XV^e siècle, débute la chasse aux sorcières qui atteindra son apogée deux cent cinquante ans plus tard sous la forme de nombreux bûchers dressés à travers toute l'Europe. L'ancien Evêché de Bâle n'échappe pas à cette folie meurtrière. Des chiffres impressionnants concernant la seigneurie d'Ajoie ont été relevés par William E. Monter. Le chercheur évalue le nombre de procès à cent cinquante et celui des exécutions à quatre-vingts, au cours des années 1574 à 1659². Dans la plupart des cas, ce sont des femmes convaincues d'avoir renié Dieu et conclu un pacte avec le diable qui sont traduites en justice.

Parmi les très nombreux procès jurassiens qu'Edouard Diricq énumère dans son ouvrage « Maléfices et sortilèges³ », celui de Thienne Pichelus est particulièrement intéressant. En effet, cette habitante de Réclère est soupçonnée de se transformer en lièvre. L'animal prend même plaisir à effrayer gens et bêtes en dansant dans les rues du village. Il semble bien que Thienne soit l'une des seules inculpées de l'Evêché à posséder ce don maléfique, Edouard Diricq ne faisant aucune mention d'un loup-garou ou de quelque autre métamorphose. Bien entendu, d'autres chefs d'accusation habituels sont invoqués. Comme bon nombre de prétendues sorcières, elle s'est donnée au diable, a détenu une poussière magique destinée à faire mourir ceux qui l'accablent et a encore le pouvoir de faire tomber la grêle.

Ce travail propose de s'interroger, tout d'abord, sur les accusations qui définissent Thienne Pichelus comme une sorcière ordinaire et qui l'ont finalement conduite au bûcher en octobre 1612. Les aveux retenus pour l'inculpation seront étudiés; suivra une présentation de faits de sorcellerie relatés dans le procès mais qui n'interviennent pas directement dans la décision ultime des juges⁴. La seconde partie de l'étude soulève la question de la métamorphose en lièvre qui mérite une attention toute particulière par sa rareté. Il faudra reprendre les déclarations textuelles

concernant le lièvre afin de bien définir la place qu'il occupe dans cette affaire de sorcellerie. Ces premiers constats dirigeront alors l'analyse de la métamorphose de Thienne et permettront de comprendre les raisons de la transformation d'une sorcière en animal telle qu'elle apparaît dans nos sources. Même si des cas similaires à celui de notre accusée se retrouvent en Europe, le motif du lièvre semble curieux et nécessite une explication ; la description des attributs de cet animal amènera quelques réponses.

Thienne Pichelus, une sorcière ordinaire

De nombreux éléments apparaissant dans les pièces du procès de Thienne Pichelus la qualifient comme une sorcière-type. Après l'examen des charges officielles – à savoir la rencontre avec le diable, l'utilisation d'une poussière maléfique et le pouvoir de provoquer la grêle – sanctionnées par la condamnation à mort, nous nous pencherons sur les plaintes que les juges n'ont pas retenues pour l'exécution, mais qui correspondent au portrait précis d'une sorcière.

Les aveux de l'accusée

Toutes les accusations portées contre Thienne ont un point commun, celui d'être néfaste à la vie quotidienne et contraire à la nature. Son histoire commence par la rencontre avec le diable et se poursuit avec la mise en pratique de ses pouvoirs. Le récit de ces accusations vise à mettre en lumière le caractère maléfique et antichrétien de la sorcellerie. Il ne faut pas oublier que les penseurs et les autorités au pouvoir à l'époque voyaient, à travers la chasse aux sorcières, la destruction d'une secte satanique prête à renverser l'institution ecclésiastique ; ils imaginaient que le diable et ses fidèles menaient un combat contre le bien en contrecarrant les principes du christianisme⁵.

La première approche de Satan a lieu sept ans avant l'arrestation de Thienne, dans un endroit reculé, le *bois de la Clef de Réclère* nommé aussi le *lieu/champ dit des Fossattes* où elle cueillait des herbes. Soudain, quelqu'un vêtu de noir s'adresse à elle en lui faisant remarquer que ses voisins ne sont pas aimables envers elle ; prise de panique, Thienne répond *Dieu leur rend* et l'enchantement disparaît. Ce spectacle se reproduit de manière analogue une deuxième fois. Thienne finit par céder aux avances du diable lors d'une troisième rencontre. Elle consent à abandonner l'Eglise chrétienne et se donne charnellement à son nouveau maître qui porte le nom de Robin. Le diable conclut alors un pacte avec sa sorcière,

lui faisant jurer de faire périr ce qui l'entoure. Pour activer cette parole, Thienne maudit la foudre, qui incendie alors un groseillier. En échange du renoncement à sa foi, la sorcière reçoit de l'argent et une poussière *semblable à de la terre* appelée *poussat*, qui lui permettra de faire périr humains et animaux. De retour chez elle, Thienne enterre l'argent dans son jardin. Quelques jours plus tard, elle creuse le sol mais ne trouve rien de plus que des feuilles de poirier.

Le schéma habituel d'une rencontre avec le diable correspond bien à ce récit. Tout se déroule dans un endroit éloigné de la population ; le pacte ainsi que l'association avec une puissance démoniaque doivent rester secrets afin que les événements puissent s'accomplir correctement. La description physique et le comportement de Robin ne peuvent laisser de doute quant à son identité : Thienne rencontre véritablement le maître du mal. Comme à son habitude, il est habillé de noir, couleur propre aux personnages des enfers⁶. Il se montre séduisant de par son habillement, ses paroles convaincantes et ses promesses d'argent et de vengeance : il est le tentateur. Il doit reconduire son approche à trois reprises ; cet épisode n'est pas sans rappeler la tentation du Christ : après avoir essayé trois fois de corrompre Jésus, le diable s'avoue vaincu⁷. Une autre preuve de son caractère maléfique est manifeste : étant l'ennemi, l'opposé du Seigneur, il ne supporte aucune allusion à ce dernier et disparaît quand Thienne prononce le mot *Dieu*. Les relations sexuelles entre la sorcière et le diable parachèvent le pacte ; le maître possède ainsi entièrement le corps et l'âme de sa fidèle. Lors de son interrogatoire, Thienne précise que le corps de Robin était froid ; en effet, celui-ci est mort et glace ceux qu'il possède⁸. Thienne doit encore démontrer qu'elle respectera les termes du contrat et s'appliquera à faire le mal autour d'elle. Sa première épreuve consiste à faire brûler le groseillier ; elle a dès lors franchi le premier échelon de sa formation d'apprentie sorcière. Puis le maître offre des présents à sa nouvelle fidèle : de l'argent et une poussière malfaisante. Là encore, les intentions du diable sont claires : il ne donne que ce qui lui sera vraiment utile, à savoir le poussat ; il n'agit que dans son propre intérêt et dévoile sa personnalité de menteur et d'homme malhonnête. L'argent disparu sous terre avait été évoqué uniquement pour charmer Thienne.

Par contre, le poussat est, lui, bien reçu et abondamment employé par la nouvelle recrue. Thienne met ainsi en marche sa vengeance en nuisant aux hommes qui la contrarient et en tuant leurs animaux ; par ces actes, elle apprend véritablement à devenir une sorcière. Le texte ne précise pas les ingrédients de ce produit toxique, ni son mode d'emploi. D'ailleurs, notre sorcière ne dit pas explicitement avoir utilisé sa poussière sur les humains. Il semble qu'elle préfère souiller leur nourriture, ce qui n'exclut évidemment pas l'usage du poussat dans cette préparation. Thienne se défend de deux meurtres en arguant que les victimes lui ont causé du tort en

l'accusant de sorcellerie. Elle reconnaît avoir craché dans la soupe de Perrin Jollissant et de sa sœur, qui se moquaient d'elle ; ceux-ci souffrirent d'empoisonnement durant quelques jours avant de succomber. Au demeurant, il semble que la vengeance de Thienne et celle de Claudine Colin, sa complice également accusée de sorcellerie, soient tout spécialement dirigées contre les Jollissant, personnages d'importance et dont le patriarche, Jean, est maire de Réclère. Les pouvoirs de la sorcière s'étendent également sur les animaux : une truie se promenant dans son verger, une jument, une vache, un chien qui devient enragé et qu'il faut abattre, un chat et un veau. Aucun de ces animaux ne périt par hasard et tous appartiennent aux personnes qui ridiculisent Thienne en la traitant de sorcière. Les attaques de l'inculpée contre la nature, pour le compte du diable, se retrouvent encore dans la grêle qu'elle peut faire tomber quand bon lui semble. A ce sujet, l'accusée explique avoir provoqué une chute de petits grêlons en compagnie d'autres sorcières au moyen d'une baguette de bois frappée contre une fontaine. Le prodige se reproduira à une seconde reprise de manière plus spectaculaire encore.

Les actes maléfiques de Thienne et son mode opératoire ressemblent assez aux crimes traditionnellement attribués à la sorcellerie. Les animaux et les êtres humains sont les victimes favorites des servantes du diable. Créatures divines, leur mort orchestrée par une sorcière ne peut être qu'une provocation diabolique visant à détruire le royaume de Dieu. La vie reste un bien fragile et précieux en ce temps où guerres et épidémies sévissent lourdement en Europe. Les contemporains veulent comprendre la disparition anormale d'une personne, qu'elle soit imputée à la volonté divine ou à la machination du malin⁹. La mort d'une bête représente un grave dommage à l'époque, car en plus d'être un bien commercial, elle constitue aussi un instrument de travail. Il faut encore noter que le poussat ou toute autre poussière maléfique correspond au type d'instrument le plus communément utilisé par les sorcières¹⁰. Le phénomène de la grêle vise à démontrer les pouvoirs surnaturels de la sorcière et, par là même, la puissance de son maître. Non seulement le fait est impressionnant, mais il peut encore détruire une partie des récoltes et amener la disette dans les campagnes ; la survie des paysans est à nouveau compromise. Ce fléau est couramment suscité, selon un procédé analogue à celui de Thienne, par d'autres sorcières ; des cas identiques ont été relevés dans les procès d'accusées savoyardes¹¹.

Les plaintes secondaires

D'autres aspects de la personnalité de Thienne Pichelus, ainsi que certains de ses gestes, la décrivent comme une sorcière ordinaire. Bien que ces traits n'aient pas été reçus par les juges, leurs contenus méritent

toutefois d'être étudiés¹². Ils n'apparaissent pas dans la sentence finale car ils ne correspondent pas aux prescriptions de la «Caroline», le code criminel alors en vigueur dans l'Empire. Ils ne comportent pas de preuves vérifiables de la culpabilité de Thienne ; ou alors les magistrats ne s'y sont pas attachés car le but de leurs recherches était ailleurs.

Le premier élément non retenu pour la condamnation et qui caractérise Thienne comme une vraie sorcière est sa participation au sabbat. L'accusée indique une fois le lieu de ce culte, la fontaine de Lebencourt où elle provoque la tombée de la grêle. Lors de la réunion secrète, elle danse et mange en compagnie de son maître et d'autres fidèles auxquels elle ne doit, en aucun cas, dévoiler son identité. En outre, il est précisé qu'elle devra s'y rendre par ses propres moyens ; son maître ne l'escortera pas.

Pourtant, la participation au sabbat définit concrètement une femme en tant que sorcière. Norman Cohn explique que la sorcellerie peut être interprétée comme une construction qui connaît des avatars déjà pendant l'Antiquité, quand on imaginait qu'un groupuscule secret, les chrétiens réunis à la messe, se préparait à détruire toute la société. De manière très schématique, cette idée a traversé les siècles et se traduit par l'implication des sorcières au sabbat, rassemblement clandestin conduit par le diable et ayant pour objectif de lutter contre l'Eglise et même contre l'humanité entière¹³. La séance traditionnelle se décline en quatre parties : la messe diabolique durant laquelle le diable officie à l'instar d'un prêtre, la danse, le repas et la confession des forfaits¹⁴. Les déclarations de Thienne ne se concentrent pas sur le culte maléfique mais décrivent brièvement les autres moments. Le compte rendu, devant toute l'assemblée, des malheurs commis au nom du maître participe de la formation de sorcière et témoigne de ses progrès. Dans le cas de Thienne, il s'agit des empoisonnements de ses voisins, de la mise à mort des bêtes et de la tombée de la grêle. Un exposé complet sur le sabbat n'apporte pas les indices nécessaires aux juges, qui ne peuvent de toute façon pas vérifier concrètement les dires de la sorcière. On peut également supposer que l'accusée, issue d'un milieu social modeste, n'ait exprimé que ce qui correspond à sa propre vision d'un sabbat ; elle ne connaissait certainement pas les manuels de démonologie organisant cette scène comme une messe à l'envers divisée en moments spécifiques. Robert Walinski-Kiehl, qui a mené une étude sur les procès de sorcellerie dans les évêchés de Bamberg et de Würzburg en Allemagne, retrouve des présentations du sabbat comparables à celles de Thienne en 1610 et 1618¹⁵. Selon le chercheur, des données exhaustives manquent car l'attente des juges n'est pas de visée théologique mais séculière : trouver les autres adhérents de la secte destructrice. De fait, l'inculpée décrit un rassemblement proche d'une fête de village, en mentionnant les parties les plus marquantes, à savoir le repas, la danse ainsi que les personnes qui y ont participé. Vient ensuite l'indication sur la

manière de se rendre à la réunion, qui intègre, en partie, la thématique du lièvre. Car si l'image d'une sorcière chevauchant un balai caractérise le plus communément le déplacement pour le sabbat, elle n'est cependant pas unique ; le diable, un bouc, un porc, etc. peuvent servir de moyen de transport ; de plus, il arrive que les fidèles se transforment eux aussi en animaux¹⁶. La règle de l'anonymat est de première importance ; les magistrats ne doivent pas être en mesure de découvrir l'identité des autres fidèles, alors que ceci est précisément leur devoir. Ils reviennent souvent sur cette question au cours du procès ; Thienne dévoilera le nom de deux de ses complices.

Thienne Pichelus, on l'a vu, possède des pouvoirs maléfiques, mais elle sait également utiliser ses connaissances à bon escient. Les témoins racontent deux anecdotes à ce sujet. La première concerne une jeune fille du village, gravement malade, qui recouvre la santé grâce aux conseils et recettes de l'accusée. La seconde met en scène une femme d'une trentaine d'années qui ne peut plus allaiter son nouveau-né après avoir menacé la sorcière. Cette fois-ci, Thienne n'apaise pas volontairement le sortilège ; ses potions et ses herbes sont utilisées à son insu pour soigner la malade. Robert Muchembled rappelle qu'un amalgame entre le bon guérisseur et le sorcier maléfique s'est produit pendant la grande persécution¹⁷. Henry Torrel, témoin de l'épisode du rétablissement de la jeune villageoise, semble faire partie de ceux qui accordent encore un pouvoir bénéfique aux sorcières. Le cas de l'allaitement interrompu constitue une tentative d'atteinte à la vie, tout comme l'utilisation du poussat. Cependant le fait est encore plus grave, car l'existence d'un nouveau-né est nettement plus vulnérable que celle d'un adulte.

Parmi les éléments complémentaires aux témoignages et qui renforcent le cliché de la sorcière-type, la date et le lieu du procès de Thienne sont essentiels. 1612 correspond à la grande période d'exécutions de sorcières jurassiennes. Le texte rapporte, par exemple, que Claudine Colin, compagne de Thienne, a précisément été jugée pour les mêmes crimes et exécutée avant ou pendant le procès de Thienne. La seigneurie d'Ajoie est également une donnée importante. Premièrement, d'autres femmes y sont condamnées au bûcher pour des faits similaires, dont Claudine Colin. Deuxièmement, le milieu rural est plus sensible aux épidémies, aux guerres, aux disettes et aux crises que les villes et connaît davantage de peurs¹⁸. De plus, les superstitions y rencontrent un large succès. Les habitants ont besoin de comprendre les malheurs qu'ils subissent et, n'ayant que très peu accès à la médecine et aux sciences, ils cherchent un responsable, un bouc émissaire¹⁹. Finalement, Thienne, elle-même, correspond assez bien à l'image de la sorcière ordinaire. Dans la majorité des cas de sorcellerie, les accusés sont des femmes. Guy Bechtel estime à 95 % le nombre de condamnées féminines pour le XVI^e et le début du XVII^e siècle à Bâle²⁰.

L'image de la femme à cette époque n'est pas très valorisée : elle reste toujours liée au péché originel. Les intellectuels ont également tendance à qualifier les femmes comme étant plus faibles, plus sensibles, plus émotives que les hommes et donc plus enclines à être séduites par le diable²¹ ; mais des hommes ont aussi été inculpés de sorcellerie. Rejetée par les membres de sa communauté, Thienne Pichelus est une proie fragile pour le malin qui lui rappelle combien on se moque d'elle par le village. Cette situation d'accablement est similaire chez bien d'autres accusées²². Bien que l'âge de Thienne ne soit pas mentionné, on peut l'estimer : comme elle a des enfants qui vivent sous son toit, elle peut avoir entre vingt et quarante ans. Cette échelle ne coïncide pas avec les chiffres habituels, qui privilégient les femmes plutôt âgées. Pourtant, le fait que Thienne soit veuve correspond tout à fait au portrait commun des sorcières. N'étant pas sous la tutelle d'un mari, elle peut être plus facilement dupée par le diable. De plus, et ce à la différence d'une femme célibataire, elle connaît le jeu de la séduction et les relations sexuelles, qui représentent un danger pour l'équilibre moral des hommes²³.

Thienne Pichelus, une sorcière particulière

Une autre accusation ne constituant pas une charge suffisante pour la mise à mort, mais qui fait de Thienne Pichelus une sorcière bien singulière, est sa métamorphose en lièvre. Cette spécificité est d'une incroyable rareté. Nous exposerons et analyserons les déclarations concernant le lièvre, ce qui nous conduira à chercher les raisons de la présence de l'animal. Nous apporterons ensuite des éléments de réponse : le lièvre apparaît dans la thématique du sabbat et témoigne de la présence du diable.

Les déclarations au sujet du lièvre

Quatre villageois de Réclère rapportent, le 26 septembre 1612, des faits plus ou moins cohérents au sujet de l'animal. Thienne répond ensuite à ces accusations, lors de son interrogatoire des 5 et 8 octobre. Au cours de ses confessions, elle explique, dans un premier temps, qu'elle fut changée en lièvre par son maître, mais revient sur ses paroles trois jours plus tard après avoir subi la torture ; le bourreau a déboîté ses bras. Les extraits suivants présentent ces différents témoignages²⁴.

Jean Jollissant, voëble²⁵ de Réclère, 34 ans

Estant venu au village, tous les présents luy raconterent qu'ils avoient veu un lievre qui estoit sorti d'aupres de chez ladite Thienne, a scavoir hors de sa maison ou de l'une icelle des deux voisins joignants. Et que ledit lievre estoit passé par tout au long du village. Et que les chiens le voyant en avoient peur.

Dict que Jean Babillat vingt un de ces dimanches passés vers luy deposant estant tout estonné, et disant qu'il venoit de voir un lievre qui dansetoit et sauteloit a lent de ladite Thienne dans leur grange, et ce a plein mydy.

Pierre Tullay

Dit [...] qu'il y a environ six sepmaines, que deposant menant leurs poulains aux champs, il y sortit de la maison de ladite Thienne ung lièpvre. Dont ayant rescrié son chien pour le prendre, ledit lièpvre passa par aupres dudit chien sans luy rien faire.

Albry Saingliard, Réclère, 45 ans

Dit que il y sortit ung liepvre qu'estoit sortis de la maison de ladite Thienne que fuoyoit par la ville lequell l'on ne sceut prendre.

Thierry Rossignolat, Réclère, 50 ans

Dit avoir ouys dire a ung jeusne garçon appeler Jehan Pichelun que le fils de ladite Thienne luy avoit conter qu'il y avoit ung liepvre que hantoit ordinairement en leur maison, mais que sa mere ne vouloit point qu'on le chassat.

Selon les dires des témoins, une première constatation peut être émise : aucun d'eux ne dit explicitement que Thienne est le lièvre. Ils ne font qu'établir un lien entre l'animal et la maison de l'accusée. Comme dans la plupart des cas, les dépositions ne font état que des faits vus par les plaignants et qui les touchent directement ; c'est pourquoi aucun témoignage ne contient, par exemple, des éléments relatifs au sabbat, que les villageois n'ont jamais connu. Ils ont très certainement aperçu un lièvre aux alentours de la maison de l'accusée. On peut déjà assurer que de tels témoignages font peser de lourds soupçons sur leur voisine. Il est vraisemblable, au regard des réponses de l'accusée, que les juges, persuadés qu'une sorcière peut se métamorphoser en animal, tenaient pour acquis le fait que Thienne soit le lièvre. Un autre point à soulever est le comportement bien étrange de l'animal. Celui-ci danse et saute en milieu de

journée, hante la maison de la sorcière ou apeure encore les chiens ; nous reviendrons plus en détail sur ces activités bien surprenantes. Venons-en à présent à la défense de l'accusée.

Première réponse de Thienne, vendredi 5 octobre 1612

Dit que sondit maître Robin la voulant par une fois mener au bois en forme de liepvre, ce que n'ayant volsus faire, de peur d'estre cognue et veue par les gens. Que nonobstant iceluy la meit en lièpvre, et demeura longuement en telle posture aupres de ses enffans en la maison, jusques a ce que sondit maître la restablit en personne.

Deuxième réponse de Thienne, lundi 8 octobre 1612

Item qu'elle ne scait si elle fust jamais changé en liepvre. Mais que sondit maître lors que dessue vint vers elle, il y jecta comme une peaul de liepvre sur le dolz. Dont ne voulant aller avec luy, elle demeurat toute estourdie jusques a son retour.

Seules des hypothèses peuvent éclairer la modification de cette confession, car aucune explication ne transparaît dans le texte. La transformation a-t-elle été jugée trop improbable pour être retenue ? Thienne ne se souvient-elle plus de ce qui s'est produit parce qu'elle en a uniquement rêvé ? En l'absence d'indication précise, tout peut être imaginé. La «Caroline» apporte une partie de l'explication ; elle ne reconnaît pas la métamorphose animale comme une preuve de sorcellerie. Dans la suite de l'interrogatoire et lors des aveux, cette question n'est plus évoquée. Il semble que les aspects qui intéressent les juges soient des faits prouvables comme la dénonciation des complices, l'histoire de la rencontre avec Robin, l'utilisation du poussat à l'encontre des animaux et des hommes et le prodige de la grêle.

La métamorphose de Thienne n'est apparemment qu'une rumeur dont l'accusée n'a que de vagues souvenirs. Pourtant le lien entre l'animal et Thienne a vite été établi par les magistrats ; le lièvre sautillant ne pouvait être que cette sorcière possédant de nombreux pouvoirs maléfiques et ayant semé le malheur dans le village. Un caractère plus exceptionnel transparaît dans cette transformation. D'habitude les sorcières ne se métamorphosent en animal qu'à l'occasion d'un voyage pour le sabbat ; ce qui semble être le cas selon la première déposition de Thienne. Bien que le terme précis de la réunion ne soit pas mentionné le 5 octobre, on peut tout de même penser que c'est bien à ce culte qu'elle fait allusion. En effet, le sabbat est un des seuls moments où le diable et ses fidèles se retrouvent pour relater leurs actes. De plus, le « bois » correspond au lieu reculé des

assemblées. Un dernier argument venant soutenir cette proposition se situe juste après la déposition de Thienne :

Dit avoir heu compacte avec sondit maître : qu'il ne la devoit que peu porter au sabbath et que lors qu'elle y seroit qu'elle ne devoit estre connue des aultres.

Ces lignes rappellent des éléments déjà mentionnés lors de l'exposé sur le sabbat ; il est ici question de l'anonymat à respecter lors de la réunion et de l'incertitude du maître à emmener lui-même Thienne au sabbat. La métamorphose en lièvre est donc bien, selon le témoignage de l'inculpée, le moyen utilisé pour se rendre au culte secret. Or, d'après les témoignages des voisins, le lièvre se promène en plein jour dans le village, moment qui ne correspond pas du tout à la réunion nocturne des sorcières. Thienne est la seule à associer l'animal ou sa forme à la course pour le sabbat. Le cas présent illustre un phénomène différent du schéma traditionnel de la métamorphose des sorcières. Le lièvre, de par son comportement bizarre, est aussi utilisé pour provoquer la peur des villageois et accentuer le caractère maléfique de Thienne. Examinons maintenant ces deux cas de figure.

Le lièvre dans le contexte du sabbat

La transformation de femmes en animal est une croyance que mentionnent déjà les auteurs antiques. Ovide révèle, dans «Les Fastes»²⁶, que des oiseaux mangeurs d'enfants appelés *striges*, sont, selon lui, des femmes métamorphosées. Dans «Les Métamorphoses» d'Apulée, on rencontre des sorcières sous la forme d'oiseaux, de chiens, de souris ou de mouches²⁷. Le phénomène perdure au Moyen Age avec les loups-garous notamment. Certaines sorcières présumées affirment s'être rendues au sabbat sous les traits d'un animal²⁸. D'autres se déplacent sur un balai ou sur le diable, qui peut lui aussi se changer en bête. Le plus souvent, cette métamorphose est liée à la réunion secrète.

Les chercheurs ont formulé différentes thèses sur le sabbat. Déjà au XV^e siècle, Alonso de Madrigal dit El Tostado, évêque espagnol, pense que les femmes accusées de sorcellerie rêvent quand elles assurent avoir participé au sabbat, la consommation de drogues aidant aux hallucinations²⁹. Une autre hypothèse veut que les points communs issus des témoignages des procès trouvent leur origine dans le culte de Diane. En effet, Norman Cohn rappelle que la déesse romaine connaît toujours au Moyen Age des adeptes féminines qui lui rendent hommage afin de bénéficier de bonnes récoltes. Selon les régions, le nom de cette divinité varie ; elle s'appelle *Diane*, *Hérodiane*, *Holda* en Allemagne, *dame Abundia* ou *Satia* en France ou *maîtresse de la demeure* et *belle dame* en

Sicile. La croyance en la déesse païenne est condamnée par l'Eglise, qui la classe parmi les superstitions à éradiquer car éloignant les fidèles du Christ³⁰. Carlo Ginzburg affirme que ce culte dédié à Diane, que l'on retrouve sous différentes formes et dans diverses régions d'Europe et d'Asie, a une origine beaucoup plus lointaine, apparentée à la culture chamanique originaire des steppes d'Asie. Cette dernière est apparue en Europe avec les populations scythes, implantées aux abords de la mer Baltique, puis s'est propagée chez les Thraces et finalement chez les Celtes³¹. Cependant, Guy Bechtel met l'accent sur un point important en proposant de voir dans le sabbat une construction émanant de la torture : *sous la douleur, sous la dictée plutôt des juges et de bourreaux impérieux, les sorciers et les sorcières auraient confessé exactement ce qu'on leur demandait, à savoir le sabbat écrit, tel qu'il l'était dans les livres*³². Cela n'écarte pas la permanence de croyances préchrétiennes et d'éléments folkloriques du monde rural, puisqu'apparemment les accusées dévoilent des faits qu'elles connaissent. Cette dernière théorie met l'accent sur la construction du récit du sabbat en tant que suggestion des magistrats. L'historien renforce encore son argumentation en démontrant que là où il n'y a pas eu usage de la torture, comme en Grande-Bretagne, il n'y a pas non plus de description du sabbat. Il est à présent possible de formuler l'hypothèse que la métamorphose animale liée au sabbat doit son accréditation à plusieurs éléments. Les anciennes croyances païennes, le mal-être de la paysannerie dû aux modifications menées dans le contexte de renouveau des XVI^e et XVII^e siècles et les effets de la torture ont certainement donné vie aux transformations animalesques et aux récits qu'en font les femmes soupçonnées de sorcellerie. L'argument de la déclaration forcée par la torture prend tout son sens dans le cas de Thienne. Le discours de celle-ci semble n'être que la réponse attendue des juges : elle reconnaît d'abord être ce lièvre qui sème le trouble dans le village. Mais ensuite, alors que la métamorphose n'est pas reconnue comme crime de sorcellerie, elle hésite et revient sur ses dires. Ce sont donc les dépositions des villageois qui apportent les plus nombreux renseignements concernant cet animal vu comme témoin du malin et non pas comme un élément du contexte sabbatique.

Le lièvre comme signe du malin

Au Moyen Age, les animaux sont très souvent invoqués dans les discours des clercs, les bestiaires, les emblèmes ou encore l'iconographie, car ils sont porteurs de sens ; de par leur comportement ou leurs attributs physiques, ils représentent des valeurs morales, donnent des exemples aux fidèles et servent d'image pédagogique. Ils symbolisent les principes chrétiens mais peuvent également représenter le monde du diable, comme

le précise Jacques Le Goff : *L'animal illustre (...) plus largement l'enseignement dogmatique et intellectuel de l'Eglise, présentant la réalité comme un ensemble de binômes fondés sur l'opposition entre Dieu et Satan*³³. Les bêtes ne peuvent être totalement maléfiques ou bénéfiques ; il en est ainsi du lièvre. Le «Physiologos», traité du II^e siècle ap. J.-C., vraisemblablement composé à Alexandrie et source de premier ordre pour les bestiaires médiévaux, présente le lièvre sous une double optique³⁴. Après avoir montré comment l'animal peut échapper à ses prédateurs, l'auteur explique à son public chrétien que cette conduite doit être un exemple pour lui. Soit l'homme choisit le haut, le ciel et se rapproche ainsi du Seigneur, soit il préfère le bas, les ténèbres, et se tourne vers le diable. Les deux facettes de l'animal se retrouvent dans différentes croyances du Moyen Age. Dans le sens positif, il représente la fertilité en raison de sa reproduction continue ; la période de procréation n'est pas limitée à un moment précis de l'année et la hase peut être fécondée alors qu'elle porte déjà des petits³⁵. Il est aussi connu pour être celui qui dépose les œufs, le matin du dimanche de Pâques, fête célébrant la Résurrection du Christ. Une tradition veut que la déesse saxonne du printemps et du renouveau de la nature, Eastre, l'ait pour attribut. Le nom de cette divinité serait passé dans la langue anglaise, pour désigner la fête de Pâques, Easter³⁶, précisant ainsi l'association avec le lièvre. On lui connaît encore des vertus médicales ; son sang, ses poumons, sa patte, son cerveau peuvent servir de remèdes contre différentes maladies ; Hildegarde de Bingen prétend que sa bile guérit de la lèpre³⁷.

Cependant, le Lévitique le classe parmi les bêtes impures à la consommation, avec le porc et le chameau, et précise même que son cadavre ne doit pas être touché³⁸. Bruno Laurioux³⁹ explique que, suite à une nouvelle prohibition de cette viande par le pape Zacharie, les intellectuels du Moyen Age, tels Isidore de Séville et Bède le Vénérable, ont cherché des justifications aux interdits alimentaires bibliques. Ils rapprochèrent le lièvre de l'homosexualité en se basant sur les écrits exégétiques d'auteurs de l'Antiquité. L'Epître de Barnabé déclare que l'animal, pourvu d'un nouvel orifice anal chaque année, représente la pédérastie. Clément d'Alexandrie exagère cette interprétation en proposant de voir le lièvre comme le symbole de toutes les pratiques sexuelles condamnées par l'Eglise⁴⁰. L'image de l'animal ne s'est, par la suite, pas améliorée ; on l'a imaginé hermaphrodite en raison de la distinction difficile à faire entre les sexes⁴¹ ou encore enceint comme le rapporte Conrad Gessner dans son «*Historia Animalium*» de 1551 : *J'ai souvent observé durant des chasses des lièvres pourvus d'un membre viril et de testicules, et qui portaient cependant des levrauts dans l'utérus*⁴². De plus, l'animal, à cause de ses longues oreilles, est associé à l'ouïe⁴³. Étant donné qu'on le considère plutôt comme une bête négative, on imagine qu'il est celui qui entend la

parole du diable et est son compagnon. Sa mauvaise réputation est encore connue à la fin du Moyen Age. Ces références, en plus de son association fréquente aux divinités païennes, ou encore son lieu d'habitation, le gîte souterrain, donc directement lié aux morts et au domaine chthonien, sont probablement les raisons invoquées par l'Eglise pour l'associer au diable.

Il n'y a plus rien d'étonnant à l'emploi du lièvre dans le monde des sortilèges. Que ce soit le diable, les lutins ou les sorciers et sorcières, tous ces êtres maléfiques peuvent prendre son apparence ; cette manifestation porte le nom de *lépanthropie*⁴⁴. Paul Sébillot, anthropologue du XIX^e siècle, constate que l'animal est utilisé par les sorciers de Lorraine, du Poitou, du Berry et de Wallonie pour se rendre au sabbat⁴⁵. Etienne Delcambre, archiviste de Meurthe-et-Moselle, quant à lui, dénombre sept métamorphoses en lièvre dans le duché de Lorraine, sans toutefois préciser si cette mutation est utilisée dans le contexte de la réunion secrète⁴⁶. Le folkloriste Léopold-François Sauvé, qui a répertorié les coutumes, les mœurs et les traditions des habitants des Hautes-Vosges à la fin du XIX^e siècle, rapporte également plusieurs cas d'hommes ou de femmes possédés par le diable et changés en lièvre : *Transformés en animaux, en lièvres, en loups, ils [les sorciers] battent les bois, glissent le long des sentiers déserts, rôdent autour des villages, cherchent à pénétrer dans les étables et les habitations*⁴⁷. Le cas de Thienne Pichelus ne semble donc pas être unique à l'échelle européenne, mais bien plus exceptionnel dans l'ancien Evêché de Bâle.

Revenons à présent à notre lièvre et à son comportement bien singulier. On se rappelle que les témoins ont dit qu'il danse, saute en plein jour, hante la maison de Thienne et effraie les chiens ; ces activités curieuses soulignent son lien étroit avec le diable. En effet, un lièvre normal n'agit pas de la sorte : il est reconnu comme étant timide, craintif, vivant la nuit⁴⁸ et est un gibier apprécié malgré sa prohibition par l'Eglise. Une danse acrobatique telle que les témoins la décrivent ne correspond pas à une attitude animale mais à celle d'un homme ; sa place est dans les bois et les champs, et non au sein de la famille de Thienne ; il devrait détalier devant les chiens au lieu de les narguer. Ce lièvre se conduit comme un être humain et cela le relie à la sorcière. Etant donné qu'il n'est pas animal mais possédé, envoûté, il est un signe supplémentaire du caractère maléfique de Thienne. Selon la doctrine chrétienne, si un animal ne remplit pas le rôle que Dieu a déterminé pour lui, il répond forcément à la volonté de la puissance opposée, le diable. Un geste de l'animal est particulièrement révélateur de cette inversion de l'ordre des choses : le lièvre chasse les chiens. Ce motif apparaît dans certaines enluminures de manuscrits gothiques. Adriana Fisch Hartley explique que le lièvre ou son cousin, le lapin, représente la femme convoitée (la relation est établie par le mot *connil* en français médiéval qui correspond à la fois à *cunus*

foramen désignant le sexe féminin et *cuniculus* signifiant lapin)⁴⁹, le chien est lui l'amant⁵⁰. Cette chasse inversée symbolise le renversement du rapport entre les sexes, de l'ordre des choses et des notions du bien et du mal. Notre lièvre, créature qui terrifie les chiens et qui agit de manière humaine, montre que la normalité est bousculée par une manifestation diabolique, la sorcière.

Conclusion

L'histoire de Thienne Pichelus reflète bien ce moment de crise qu'est la chasse aux sorcières qui sévit dans l'ancien Evêché de Bâle. La description de la sorcière correspond au portrait-robot des accusées de l'époque, et les faits qui lui sont imputés, aux charges des procès de sorcellerie. Derrière chaque accusation, une valeur antichrétienne se retrouve. Thienne, en s'alliant avec le diable, met tout en œuvre pour nuire à l'existence des hommes ; son maître est, par excellence, celui qui veut détruire le monde de Dieu. Le contexte politique et culturel qui entoure cette affaire offre un cadre idéal aux persécutions. Finalement le monde rural est sensible aux épidémies et aux famines, au foisonnement de rumeurs et de querelles de jalousie, ainsi qu'à la permanence des superstitions païennes. Outre les accusations, que l'on peut qualifier de banales, la métamorphose de Thienne en lièvre fait de cette affaire un cas particulier. D'une part, le phénomène reste passablement rare dans l'ancien Evêché de Bâle et dans le reste de l'Europe. D'autre part, l'emploi de la transformation en animal dans un contexte différent de celui du sabbat renforce encore la singularité diabolique de Thienne.

Cette croyance préchrétienne, répandue dans le monde rural, avait été admise par les premiers démonologues. Cependant, dans le procès de Thienne Pichelus comme dans ceux de Lorraine étudiés par Etienne Delcambre, la lépanthropie n'est plus considérée comme un motif valable pour la mise à mort d'une sorcière ; les accusés ne confessent pas cette métamorphose dans leurs aveux finaux. C'est que l'utilisation et la mise en pratique de la «Caroline» ont appauvri l'éventail des inculpations : on avait tendance à ne retenir que ce qui entrait dans les catégories de ce code criminel ; or la transformation en animal n'en faisait pas partie.

Angéline Rais, de Vicques, est étudiante en Master en histoire antique et médiévale à l'Université de Neuchâtel.

NOTES

¹ Cet article reprend en grande partie le travail qui a conclu mon Bachelor en histoire à l'Université de Neuchâtel. Mes remerciements vont à Jean-Daniel Morerod qui m'a guidée pour l'élaboration de ce mini-mémoire, à Vincent Kottelat qui a corrigé toutes les lectures du procès et m'a indiqué des normes de transcription ainsi que des références bibliographiques, et à Jean-Claude Rebetez, conservateur aux Archives de l'ancien Evêché de Bâle, qui a relu mon travail paléographique. Pour la rédaction de cet article, j'ai bénéficié des conseils et des explications d'Antoine Glaenger à qui je tiens à témoigner ma gratitude.

² William E. MONTER, *Witchcraft in France and Switzerland. The Borderlands during the Reformation*, Ithaca, Londres, 1976, p. 106.

³ Edouard DIRICQ, *Maléfices et sortilèges : procès criminels de l'ancien Evêché de Bâle pour faits de sorcellerie : 1549-1670*, Lausanne, 1910.

⁴ Trois pièces manuscrites, conservées parmi les *Criminalia in sortilegiis, veneficiis et maleficiis*, aux Archives de l'ancien Evêché de Bâle à Porrentruy (B 168/16), à savoir « L'enquête auprès des gens du village », « Le procès-verbal de l'interrogatoire » et « Les aveux et la sentence », composent le procès de Thienne Pichelus, source primaire de ce travail.

⁵ Robert MUCHEMBLED, *La sorcière au village*, Paris, 1979, p. 141 et Norman COHN, *Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen âge. Fantômes et réalités*, Paris, 1982, pp. 132-133.

⁶ Guy BECHTEL, *La sorcière et l'Occident. La destruction de la sorcellerie en Europe des origines aux grands bûchers*, Paris, 2000, p. 543.

⁷ Voir Matthieu 4, 1-11 et Luc 4, 1-13 in : *Traduction œcuménique de la Bible (TOB)*, Paris, 2004¹⁰.

⁸ Guy BECHTEL, *La sorcière et l'Occident*, 2000, p. 597.

⁹ Robert MUCHEMBLED, *La sorcière au village*, 1979, pp. 38-39.

¹⁰ Guy BECHTEL, *La sorcière et l'Occident*, 2000, p. 561.

¹¹ Michèle BROCARD PLAUT, « Le sabbat et sa répression en Savoie aux XVII^e et XVIII^e siècles », in : *Le sabbat des sorciers en Europe, (XV^e-XVIII^e siècles)* sous la dir. de Nicole JACQUES-CHAQUIN et Maxime PREAUD, Grenoble, 1993, p. 208.

¹² Ce développement prend en compte les témoignages des villageois et les dépositions de Thienne, sur lesquelles elle reviendra au cours de son interrogatoire.

¹³ Norman COHN, *Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen âge*, 1982, pp. 9-13.

¹⁴ Guy BECHTEL, *La sorcière et l'Occident*, 2000, p. 588.

¹⁵ Robert WALINSKI-KIEHL, « La chasse aux sorcières et le sabbat dans les évêchés de Bamberg et Würzburg », in : *Le sabbat des sorciers en Europe, (XV^e – XVIII^e siècles)*, sous la dir. de Nicole JACQUES-CHAQUIN et Maxime PREAUD, Grenoble, 1993, pp. 213-225.

¹⁶ Guy BECHTEL, *La sorcière et l'Occident*, 2000, p. 577.

¹⁷ Robert MUCHEMBLED, *La sorcière au village*, 1979, p. 52.

¹⁸ Pierre-Olivier LÉCHOT, « Elues du démon ? A propos des sorcières jurassiennes : l'exemple de deux cas orvinois », in : *Pour une histoire des femmes dans le Jura*, Lettre d'information n° 25 du Cercle d'études historiques de la Société jurassienne d'Emulation (éd.), Porrentruy, 2001, pp. 58-60.

¹⁹ Robert MUCHEMBLED, *La sorcière au village*, 1979, p. 25.

²⁰ Guy BECHTEL, *La sorcière et l'Occident*, 2000, p. 740.

²¹ Guy BECHTEL, *La sorcière et l'Occident*, 2000, p. 741.

²² Norman COHN, *Démonolâtrie et sorcellerie*, 1982, p. 130.

²³ Guy BECHTEL, *La sorcière et l'Occident*, 2000, p. 748.

²⁴ Les dépositions sont transcrites selon l'orthographe originale du procès, les abréviations sont résolues en français moderne.

²⁵ Le voëble exerçait certaines fonctions au service de la communauté.

²⁶ OVIDE, *Les Fastes*, VI, 131-168, texte établi, traduit et commenté par Robert Schilling, Paris, 1993.

²⁷ APULÉE, *Les Métamorphoses*, II, 22, texte établi par D. S. Robertson et traduit par Paul Vallette, Paris, 1940.

²⁸ Guy BECHTEL, *La sorcière et l'Occident*, 2000, p. 577 indique que des procès suédois et estoniens mentionnent une métamorphose en oiseau.

²⁹ Claude LECOUTEUX, *Fées, sorcières et loups-garous au Moyen Âge. Histoire du double*, Paris, 2001³, p. 104.

³⁰ Norman COHN, *Démonolâtrie et sorcellerie au Moyen Âge*, 1982, pp. 252-261.

³¹ Carlo GINZBURG, *Le sabbat des sorcières*, traduit de l'italien par Monique Aymard, Paris, 2006, pp. 203-206.

³² Guy BECHTEL, *La sorcière et l'Occident*, 2000, p. 618.

³³ Préface de l'ouvrage de Jacques VOISENET, *Bêtes et hommes dans le monde médiéval. Le bestiaire des clercs du V^e au XII^e siècle*, Turnhout, 2000, p. 15.

³⁴ *Physiologos. Le bestiaire des bestiaires*, texte traduit du grec, établi et commenté par Arnaud Zucker, Grenoble, 2004, p. 12. Le traité présente ainsi le lièvre (chapitre 58) : *Le lièvre est « courant » quand il fuit ; et lorsqu'il cherche à échapper au chasseur, soit il s'élance vers le sommet des collines, auquel cas il épuise les chiens et leur maître chasseur qui ne parviennent pas à le capturer, soit il s'élance vers le bas, auquel cas il est rapidement capturé. Toi aussi, homme avisé, si tu t'élances vers le haut, les montagnes dont parle aussi David : « j'ai levé les yeux sur les montagnes, d'où viendra mon secours », autrement dit les vertus et les disciplines inspirées par Dieu, tu épuiseras les puissances adverses en même temps que leur maître chasseur, autrement dit le diable, et tu ne tomberas pas entre leurs mains. Mais si tu t'orientes vers le bas, autrement dit vers la divagation et le péché, tu seras rattrapé par les puissances adverses. Le Physiologue a bien parlé du lièvre.*

³⁵ Pierre-Paul GRASSÉ, *La vie des animaux. La montée vers l'Homme*, Paris, 1969, p. 335. Ce phénomène s'appelle « superfétation ».

³⁶ Eloïse MOZZANI, *Le livre des superstitions : mythes, croyances et légendes*, Paris, 1996, p. 985.

³⁷ Eloïse MOZZANI, *Le livre des superstitions*, 1996, p. 987 et Hildegarde de Bingen, *Le livre des subtilités des créatures divines (Physique)*, 2 : *Les arbres, les poissons, les oiseaux, les animaux, les reptiles*, Livre des animaux, chapitre 18, traduit du latin par Pierre Monat, Grenoble, 1989 : *Répands du fiel de lièvre sur la lèpre et frotte-la souvent avec ce fiel : cette lèpre tombera, le malade sera guéri, car le fiel de lièvre est justement bon pour cela.*

³⁸ Lévitique 11, 4, 6, 8, *Traduction œcuménique de la Bible (TOB)*, 2004¹⁰. Les versets proposent : ⁴ *Ainsi, parmi les ruminants et parmi les animaux ayant des sabots, vous ne devez pas manger ceux-ci : [...]* ⁶ *le lièvre, car il rumine, mais n'a pas de sabots : pour vous il est impur. [...]* ⁸ *Vous ne devez ni manger de leur chair, ni toucher leur cadavre ; pour vous ils sont impurs.*

³⁹ Bruno LAURIOUX, « Le lièvre lubrique et la bête sanglante. Réflexions sur quelques interdits alimentaires du Haut Moyen Âge », in : *Anthropozoologica* (2^e numéro spécial), 1988, pp. 127-132.

⁴⁰ *Épître de Barnabé*, 10, 6, Introduction, traduction et notes par Pierre Prigent, texte grec établi et présenté par Robert A. Kraft (SC 172), Paris, 1971 : *Mais « du lièvre tu ne mangeras pas » non plus. Pourquoi ? Cela veut dire : Tu ne seras pas pédéraste et tu n'imiteras pas ceux qui le sont. Car le lièvre ajoute chaque année au nombre de ses anus. Le nombre de ses orifices correspond donc au nombre de ses années.* Clément d'Alexandrie, *Le Pédagogue*, X, 83, 4, 5, Introduction et notes de Henri-Irénée Marrou (SC 108), Paris, 1965 : *En tout cas, voyez comment le très sage Moïse, par un symbole, repousse l'ensemencement stérile : « Tu ne mangeras pas, dit-il, le lièvre et l'hyène. » Il ne veut pas que l'homme partage leur naturel, ni non plus qu'il goûte à une lubricité égale à la leur ; car ces animaux sont possédés d'une ardeur insatiable pour s'unir entre eux. 5. Du lièvre on dit que chaque année il acquiert un anus de plus, et qu'il a autant*

d'orifices qu'il a vécu d'années : ainsi l'interdiction de manger du lièvre signifierait qu'on doit éviter la pédérastie et X, 88, 3 : Cette interdiction énigmatique nous conseille donc de nous abstenir des désirs violents et des accouplements qui se succèdent sans interruption, des unions avec des femmes enceintes, de l'homosexualité et de la pédérastie, de la fornication et du libertinage. L'idée que l'animal possède plusieurs anus remonte à Archélaüs de Chersonèse (vers 300 av. J.-C.) et est reprise par Varron dans *Economie rurale*, III, 12, 4, texte établi, traduit et commenté par Charles Guiraud, Paris, 1997 : Souvent en effet, alors qu'elles [les hases] ont des petits tout jeunes, on repère qu'elles en ont d'autres dans le ventre. C'est pourquoi Archélaüs écrit à ce sujet que, pour savoir leur âge, il faut examiner le nombre de leurs orifices naturels, car, sans aucun doute, certaines en ont plus que d'autres, puis par Pline l'Ancien dans *Histoire naturelle*, VIII, 218, texte établi, traduit et commenté par A. Ernout, Paris, 1952 : Archélaüs affirme que le nombre d'années du lièvre correspond au nombre d'ouvertures qu'il a pour évacuer les excréments, ou encore par Elien, *La personnalité des animaux*, II, 12, texte traduit et commenté par Arnaud Zucker, Paris, 2001 : Le lièvre a bien sûr lui aussi des propriétés caractéristiques innées : il dort avec les paupières grandes ouvertes, et laisse d'autre part apparaître certains trous qui trahissent son âge.

⁴¹ Hildegarde de Bingen, *op. cit.* : Il semble parfois changer de sexe, c'est-à-dire que le mâle fait parfois rentrer en lui ses parties génitales, si bien qu'il ressemble à une femelle, et parfois, il ne le fait pas rentrer ; et la femelle fait apparaître près de son sexe une sorte d'os et d'aiguillon, si bien qu'elle ressemble à un mâle, mais elle n'est pas du tout un mâle.

⁴² Bruno LAURIOUX, « Le lièvre lubrique et la bête sanglante », 1988, p. 129.

⁴³ Michel PASTOUREAU, « Le bestiaire des cinq sens (XII^e-XVI^e siècle) », in : *I cinque sensi*, (*Micrologus X*), Florence, 2002, p. 141.

⁴⁴ Eloïse MOZZANI, *Le livre des superstitions*, 1996, p. 986.

⁴⁵ Paul SÉBILLOT, *Le folklore de France*, Paris, 1968, p. 57.

⁴⁶ Etienne DELCAMBRE, *Le concept de la sorcellerie dans le duché de Lorraine au XVI^e et au XVII^e siècle*, Nancy, 1948, p. 220 et Robin BRIGGS, *The Witches of Lorraine*, Oxford, 2007 et le lien Internet <http://www.history.ox.ac.uk/staff/robinbriggs/> qui fait état d'une métamorphose en lièvre lors du procès de Lucye, veuve de Guyot Rozières en 1608 (B4909 n° 2).

⁴⁷ Léopold-François SAUVÉ, *Le folklore des Hautes-Vosges*, Paris, 1967, chapitre VII : Le mois de juin, pp. 175-177.

⁴⁸ Pierre-Paul GRASSÉ, *La vie des animaux*, 1969, p. 334.

⁴⁹ Antoine GLAENZER, « La tenture de la Dame à la licorne, du Bestiaires d'Amours à l'ordre des tapisseries » in : *I cinque sensi*, (*Micrologus X*), Florence, 2002, p. 421.

⁵⁰ Adriana FISCH HARTLEY, « La chasse », in : Jean WIRTH, *Les marges à drôlerie des manuscrits gothiques*, Genève, 2008, pp. 203-206.

